



Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Cabinet du Ministre
Division des cabinets
Département des distinctions honorifiques
Secteur de la Médaille de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif

Mme Nathalie DESODT

tél. : 01 40 56 77 74

fax : 01 40 56 46 49

mél. : nathalie.desodt@ddc.social.gouv.fr

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION N° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 2016 relative à la liste des personnes habilitées à remettre, lors d'une cérémonie, la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Date d'application : 25 juillet 2016

NOR : VJSC1619930J

Classement thématique : Distinctions honorifiques

Visée par le SG-MCAS le 25 juillet 2016

Résumé : Liste des personnes habilitées à remettre la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors d'une cérémonie.

Par instruction N° CABINET/2012/358 du 9 octobre 2012, il vous a été demandé de bien vouloir veiller au protocole défini concernant la qualité des personnes pouvant procéder à la remise de la médaille de la jeunesse et des sports.

Il est apparu nécessaire d'actualiser la liste des personnalités qui, de par leurs fonctions professionnelles, électives ou les titres qu'elles ont acquis, sont habilitées à décorer les récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Cette liste se compose des autorités publiques administratives ou électives suivantes :

1 – Représentants de l'Etat :

- Membres du gouvernement ;
- Membres du cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ;
- Préfets de région ;
- Préfets de département ;
- Sous-préfets ;
- Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Directeurs régionaux et départementaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux ;
- Représentants du Gouvernement français à l'étranger (Ambassadeurs, Consuls, Conseillers culturels).

2 – Elus :

- Parlementaires ;
- Présidents de conseil régional ;
- Présidents de conseil départemental ;
- Conseiller départemental du lieu de résidence ou d'exercice de l'activité associative du récipiendaire ;
- Maire de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du récipiendaire ;
- Adjoint au maire, chargé de la jeunesse, des sports et/ou de la vie associative, de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du récipiendaire.

3 – Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national ;
- Président du Comité national olympique et sportif français ;
- Présidents des comités régionaux olympiques et sportifs et des ligues sportives régionales ;
- Président du Comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Président de la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Les titulaires de la médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.

Ces dispositions ont pour but de maintenir la valeur reconnue à cette décoration, spécifique à mon département ministériel, dans le monde de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, et d'éviter ainsi des actes qui ne peuvent qu'en ternir le prestige.

J'appelle également votre attention sur l'intérêt que je porte à ce que vous puissiez organiser, s'agissant en particulier de l'échelon bronze dont la décision d'attribution est de votre compétence (Cf. arrêté du 5 octobre 1987 et instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987), une cérémonie annuelle en préfecture afin de remettre en présence des personnalités sportives et de jeunesse, des élus et de la presse, les distinctions aux récipiendaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les présidents de conseil régional, de conseil départemental ainsi que les conseillers départementaux et maires éventuellement concernés par cette procédure.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation,

Signé

Marie NONORGUE
Cheffe de cabinet